

COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2017

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame MARCHAND, présente par pouvoir donné à Monsieur MINTOFF Monsieur PREVOTEAUX présent par pouvoir donné à Madame LECLERE Monsieur SKOURATKO présent par pouvoir donné à Monsieur KLUBA Monsieur VEZILIER présent par pouvoir donné à Madame MOURLON

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL

Le conseil adopte le compte rendu de la séance du 6 avril 2017 et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2017-18 Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : désignation des délégués Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs et fixant la réunion au 30 juin 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 4 juillet 2017 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2017 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune, désignés par le conseil municipal. La commune de Boult sur Suippe doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection. Deux listes sont candidates : "Avançons Ensemble" et "BVB".

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 19

- Blancs: 2

- Suffrages exprimés : 17

Après application du quotient électoral, la liste, "Avançons Ensemble " obtient 3 délégués (COMBE Laurent, ROUSSEL Nathalie, THIEBEAUX Christian) et 2 suppléants (RAACH Karen, FORTIER Jérôme).

La liste "BVB " obtient 2 délégués (MOURLON Marie-France, PREVOTEAUX Michel) et 1 suppléant (LECLERE Marie-Odile).

Tirage au sort des jurés en vue de la constitution du jury d'assises Le conseil municipal procède au tirage au sort de 3 jurés d'assise, sur la liste électorale. Les personnes tirées au sort seront averties individuellement par courrier.

Délib n° 2017-19 Indemnités de fonction des élus Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu la délibération 2014-24 du 11 avril 2014 fixant les indemnités du maire et des adjoints, Vu la délibération 2016-24 du 12 avril 2016 fixant l'indemnité du maire à 41 % sur sa demande,

Vu la circulaire n° ARCB1632021C du 15 mars 2017 confirmant l'application au 1^{er} février 2017 du nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour, après en avoir délibéré :

décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

- maire : 41 %

- 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint et 3^{ème} adjoint : 16.50 %

Délib n° 2017-20 Tarif des concessions caveurnes Afin, de répondre aux demandes des familles, il convient de déterminer un tarif pour des concessions cave-urne de 1 m² qui en tant que caveaux seront uniquement attribuées pour une durée de 50 ans (comme stipulé dans le règlement du cimetière). Il est proposé de fixer leur tarif à 125 € pour 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 8 contre et 1 abstention fixe le prix desdites concessions à 125 €.

Délib n° 2017-21 Dénomination des rues du lotissement des Frères Saint Denis Vu la délibération n° 2012/35 du 4 septembre 2012 créant 3 voies nouvelles au sein du lotissement des Frères Saint Denis, à savoir rue Chabaud, rue Charlier et rue l'Abbé Blondel;

Monsieur le Maire explique qu'il faut créer une quatrième voirie et il propose au conseil de rendre hommage à Jean-Paul DUCREUX en créant une rue à son nom.

Sa famille a été consultée à ce sujet et à donner son accord.

De plus, les lots 5 et 6 se trouvant en retrait par rapport à la voirie, il serait judicieux de créer une impasse qui porterait le même nom que la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 abstentions, décide de dénommer les rues du lotissement des Frères Saint Denis comme suit :

- rue Martin-Marie CHABAUD
- rue Pierre CHARLIER
- rue l'Abbé BLONDEL
- rue Jean-Paul DUCREUX
- impasse Pierre CHARLIER

Informations diverses

- ⇒ remerciements des associations pour les subventions communales (ADMR, A la Croisée des Jeux, Les Boultentrain, l'Union Nationale des Anciens Combattants, le Secours Catholique).
- ⇒ remerciements de la commune de Saint Etienne sur Suippe pour le don du Yanmar.
- ⇒le permis de construire des ateliers municipaux est accordé.

La séance est levée à 22 heures 15.